

Paris, le 17/03/2022

**A l'attention des porteurs de projet souhaitant solliciter un soutien financier du
Ministère chargé de la Ville en 2022
au niveau national et au titre de la politique de la ville**

Le ministère chargé de la Ville soutient des associations nationales et opérateurs qui contribuent à l'animation et à la qualification des acteurs de terrain ou conduisent des projets d'envergure nationale au profit des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

La politique de la ville étant une politique dérogatoire ayant vocation à réduire les inégalités sociales et territoriales, les projets présentés devront répondre exclusivement aux besoins spécifiques des QPV et de leurs habitants et mobiliser prioritairement des crédits de droit commun.

Par ailleurs, le ministère chargé de la Ville ne soutient pas les actions d'interpellation des pouvoirs publics.

I - OBJET DU PRESENT APPEL A PROJETS

Les projets doivent s'inscrire dans les **orientations structurantes de la Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers** fixées par le Gouvernement, à la demande du Président de la République à savoir :

- **garantir les mêmes droits aux habitants ;**
- **favoriser l'émancipation ;**
- **faire République.**

Seront soutenus cinq types de **projets nationaux ou interrégionaux (couvrant au moins 3 régions)**, ayant vocation à **produire des effets mesurables** dans les QPV :

- **La mise en réseau, la professionnalisation et la montée en compétences** de tous les acteurs de la politique de la ville ;
- **L'expérimentation¹** de l'utilité sociale des actions entreprises dans les QPV et l'innovation ;
- **Le repérage et la capitalisation** de solutions associatives impactantes en faveur des QPV et de leurs habitants ;
- **L'essaimage de solutions associatives** ayant déjà fait la preuve de leur pertinence et de leur impact dans un territoire de la politique de la ville² ;

¹ Pour les expérimentations, la demande doit préciser, outre son objet, sa durée et ses modalités précises. Les expérimentations ne pourront faire l'objet d'un soutien au-delà de 3 ans.

² Pour les projets d'essaimage, la demande doit préciser, outre son objet, sa durée, les 3 territoires d'implantation ciblés ainsi que les premières relations partenariales nouées sur les territoires envisagés. Les projets d'essaimage ne pourront faire l'objet d'un soutien au-delà de 3 ans, et ce même en cas d'évolution des territoires ciblés.

- **Le déploiement d'une ingénierie** dédiée dans les QPV.

Seront pris en compte prioritairement les projets relevant des **thématiques suivantes** :

- la réussite **éducative et scolaire** dès le plus jeune âge, la persévérance scolaire, les actions de tutorat et d'accompagnement des jeunes publics pour leur émancipation ;
- l'émancipation (accès aux droits, aux pratiques culturelles et sportives, à la santé) la **promotion de la citoyenneté** (engagement collectif ou individuel, e-inclusion,) et le **renforcement du lien social**, notamment par la médiation sociale (aller-vers, occupation de l'espace public le soir et le week-end, mobilité);
- l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi et les actions en faveur du **développement économique** au sein des quartiers de la politique de la ville (promotion de l'esprit d'entreprise, mise en réseau des acteurs économiques du territoire, appui aux modèles économiques innovants, etc.) ;
- l'amélioration du cadre de vie (animation des espaces publics et co-construction d'actions renforçant l'appropriation du territoire par ses habitants et la valorisation de l'image des quartiers).

Les projets devront inclure dans leurs objectifs les priorités transversales suivantes :

- la promotion de l'égalité femme/homme et la promotion des droits des femmes, notamment par la définition des modalités de mobilisation des publics féminins et par des actions visant à renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes.
- le reflet du travail partenarial et de démarches de coopération entre les acteurs agissant dans les quartiers prioritaires de la ville.

Une attention particulière sera portée aux indicateurs et modalités d'évaluation de l'atteinte de ces objectifs.

Ces priorités n'excluent pas l'éligibilité de dossiers relevant d'autres thématiques comme plus particulièrement celle de la place des femmes dans la conception et la mise en œuvre du projet, et en particulier dans sa gouvernance.

Les dossiers devront respecter les indications suivantes :

1- expliquer de manière détaillée et documentée **l'impact recherché du ou des projet(s) proposé(s) sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville et leurs habitants. Les bénéficiaires et les QPV ciblés seront identifiés.** C'est ce lien direct avec les quartiers prioritaires qui fonde les financements au titre de la politique de la ville.

2- Les projets développés devront être déployés dans **3 régions différentes, au moins** à l'exception des expérimentations. En deçà, ils seront orientés vers les échelons territoriaux adéquats. Un même projet ne peut être soutenu par deux échelons d'instruction différents (national/local) ;

3- **Les projets devront obligatoirement mobiliser des cofinancements**, notamment d'autres ministères, des collectivités locales, des ressources privées ou afficher un autofinancement.

4- Les projets devront proposer une **évaluation quantitative genrée** et une évaluation qualitative appréciant de façon mesurable et objectivable **l'impact de l'action sur les bénéficiaires et le territoire.** A cet effet, les porteurs de projets sont invités, en fonction des cinq types de projet susmentionnés, à mobiliser, dans le panier d'indicateurs joint en annexe du présent document, les indicateurs prévisionnels de réalisation et de résultat envisagés au regard de la subvention sollicitée.

II - DATES LIMITES DE REPONSE

- Pour les actions se déroulant sur l'exercice civil, la date limite de réponse est fixée au :

13 mai 2022

- Pour les actions se déroulant sur une période scolaire, la date limite de réponse est fixée au :

30 septembre 2022

Attention : au-delà de ces dates limites, les demandes de subventions ne seront plus recevables.

III - MODALITES DE REPONSE

Le dépôt des demandes est totalement dématérialisé. A cet effet, l'ANCT met à disposition la plateforme DAUPHIN.

- **Vous n'avez jamais utilisé la plateforme Dauphin :**
rendez-vous sur le site Internet de l'ANCT en cliquant sur le lien suivant³ :



Vous y trouverez :

- . le lien de connexion à la plateforme Dauphin
- . le guide de saisie d'une demande de subvention dans Dauphin. .

- **Vous avez déjà utilisé la plateforme Dauphin :**
Vous pourrez déposer une demande (ou plusieurs si le projet se décline en plusieurs actions) à partir de votre espace personnel dans DAUPHIN. Consultez le préambule, il contient des informations importantes.

IV - JUSTIFICATION DE L'EMPLOI DES SUBVENTIONS DES ANNEES ANTERIEURES

Le défaut de transmission avant le 30 juin 2022⁴ du compte-rendu financier (bilan qualitatif et bilan financier) de l'action conduite en 2021 empêchera toute nouvelle subvention en 2022.

Le module « Justification » des subventions 2021 a été activé dans DAUPHIN. Dans leur espace personnel, les porteurs peuvent dès à présent :

- démarrer le dépôt d'un compte-rendu financier, si l'action objet de la subvention a été réalisée comme prévu en 2021,
- attester qu'une action n'a pas été réalisée,

³ ou taper l'adresse dans votre navigateur <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

⁴ ou le 31 décembre 2022 pour les actions se terminant le 30 juin 2022

- demander une autorisation de report, si l'action n'est pas terminée et se poursuit en 2022.

Attention :

- les porteurs ne pourront pas encore justifier la deuxième année des conventions pluriannuelles d'objectifs 2020-2021-2022. En effet, le module permettant de le faire, sera disponible à partir du mois de mars 2022.
- Les subventions antérieures à 2020 (annuelles ou avenants à CPO) doivent être justifiées dans ADDEL : <https://addel.cget.gouv.fr>
- Un guide de saisie de la justification est téléchargeable dans l'espace personnel des porteurs « suivre mes subventions à justifier » ainsi que sur le site de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

Un mail a été adressé à tous les porteurs les informant de l'ouverture de la justification par l'ANCT.

= : = : = : = : = : = : = : = : = : = : = : = : = : =

En cas d'impossibilité de saisie en ligne, vous pouvez adresser un dossier CERFA n°12156 signé par voie postale à l'adresse suivante :

ANCT
Direction générale déléguée à la politique de la ville
TSA 10717 - 75334 Paris Cedex 07

Vous pouvez trouver le formulaire en question à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>